

COMITÉ SYNDICAL



Séance du vendredi 16 novembre 2018

Délibération 2018_11_18

Objet : Modifications statutaires

Le six novembre deux mille dix-huit, à quatorze heures, dans les locaux de Nantes Métropole, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux octobre deux mille dix-huit signé par le Président du SYLOA. Le quorum n'étant pas atteint lors de cette séance, le comité syndical est de nouveau convoqué, le seize novembre deux mille dix-huit, à dix heures, dans les locaux du SYLOA, par courrier en date du huit novembre deux mille dix-huit signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Monsieur Christian COUTURIER, Monsieur Éric PROVOST, Monsieur Nicolas MARTIN

Étaient excusés

Monsieur Michel BÉLOUIN, Madame Claire TRAMIER, Monsieur Freddy HERVOCHON, Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Monsieur Jacques ROBERT, Monsieur Bertrand SAGET, Madame Anne LERAY, Monsieur Jean-Charles JUHEL.

Nombre de votants : 3

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas MARTIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté n'intègre plus, depuis l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018, la commune de Freigné. Cette commune est devenue, au 1^{er} janvier 2018, une commune déléguée de la commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre, membre de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis.

Il est proposé de modifier l'article 3 comme suit :

ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Le territoire d'intervention du Syndicat est limité aux communes, membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre listés à l'article 2, et comprises dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau estuaire de la Loire.

- Pour la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique, les communes de Batz-sur-Mer, La Baule-Escoublac, Le Croisic, Férel, Guérande, Herbignac, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Le Pouliguen, Saint-Lyphard, La Turballe,
- Toutes les communes de la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire,
- Toutes les communes de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres,

- Pour la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, les communes d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré,
- Pour la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, les communes d'Ancenis, Le Cellier, Couffé, Joué-sur-Erdre, Ligné, Loireauxence, Mésanger, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Le Pin, Pouillé-les-Côteaux, Riaillé, La Roche-Blanche, Saint-Géréon, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire, Vallons-de-l'Erdre,
- Toutes les communes de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois,
- Toutes les communes de la Communauté de communes Sud Estuaire,
- Pour Nantes Métropole, les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couéron, Indre, Mauves-sur-Loire, La Montagne, Nantes, Orvault, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou,
- Pour Mauges Communauté, les communes déléguées Orée d'Anjou, Montrevault-sur-Èvre, Mauges-sur-Loire,
- Pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, les communes de La Marne, Machecoul-Saint-Même, Villeneuve-en-Retz, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars de Coutais, Touvois, Corcoué-sur-Logne,
- Pour Pornic Agglo Pays de Retz les communes des Chaumes-en-Retz, Chauvé, La Plaine-sur-mer, Pornic, Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Vue,
- Pour la Communauté de communes Sèvre et Loire, les communes de La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, La Régrippière, Le Pallet, Vallet, Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, La Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles,
- Toutes les communes de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,
- Pour la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo, les communes de La Haye-Fouassière et Haute-Goulaine,
- Pour la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, les communes de Val d'Erdre Auxence et Erdre en Anjou.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

✔ **Approuve** la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat

Fait à Nantes, le 16 novembre 2018



Christian COUTURIER
Président du SYLOA